

**Séance du 24 Juillet 2008**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juillet 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Millet-Barbé à Mme Dumas ; Mme Durruty à Mme Doucet-Joyé ; M. Jaussaud à M. Saussié ; M. Arandia à M. le Maire ; Mme Boé à M. Lacassagne ; Mme Darmendrail à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Touraton à Mme Salducci ; M. Barrère à M. Ugalde.

**EXCUSEES** : Mme Chevrel, Mme Pibouleau-Blain.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : REGIE DES EAUX - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2007

Mme GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les dispositions prévues par le décret n° 95.635 du 06 mai 1995 prévoient que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est la raison pour laquelle, un dossier a été préparé par la Régie des Eaux permettant aux élus et aux usagers de prendre connaissance de la situation de ce service public au titre de l'année 2007, par l'intermédiaire des indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport.

**1) Le rapport fait état du prix de l'eau** intégrant les différentes taxes et redevances, aussi bien pour l'eau potable que l'assainissement. Pour permettre une lisibilité plus représentative du prix payé par l'utilisateur, il a été tenu compte d'une consommation de référence qui est définie par l'INSEE, soit de 120 m<sup>3</sup>/an.

**PRIX DE L'EAU A BAYONNE APPLICABLE**  
**AU 1ER JANVIER 2007**

<b><i>PRIME FIXE FORFAITAIRE PAR FACTURATION - (Selon Calibre du compteur)</i></b>			
<b><i>(Délibération du Conseil Municipal du 14/12/06)</i></b>			
DIAMETRE	HT	TVA 5,50 %	TOTAL TTC
15 mm	18,89 €	1,04 €	19,93 €
20 mm	22,33 €	1,23 €	23,56 €
30 mm	37,00 €	2,04 €	39,04 €
40 mm	45,52 €	2,50 €	48,02 €
50 mm	72,27 €	3,97 €	76,24 €
60 mm	96,43 €	5,30 €	101,73 €
80 mm	159,78 €	8,79 €	168,57 €
100 mm	299,15 €	16,45 €	315,60 €
150 mm	407,16 €	22,39 €	429,55 €

<b><i>M<sup>3</sup> EAU POTABLE</i></b>			
<b><i>(Délibération du Conseil Municipal du 14/12/2006)</i></b>			
Le m <sup>3</sup>	0,796 €	0,043 €	0,84 €

<b><i>REDEVANCE ASSAINISSEMENT</i></b>			
<b><i>(Délibération de la Communauté d'Agglomération BAB du 20/12/2006)</i></b>			
Par m <sup>3</sup>	1,3314 €	0,0732 €	1,40 €

<b><i>REDEVANCE POLLUTION</i></b>			
<b><i>(Lettre du 11/12/2006 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)</i></b>			
Le m <sup>3</sup>	0,4116 €	0,0226 €	0,43 €

<b>REDEVANCE PRELEVEMENT</b> (Délibération du Conseil Municipal du 20/12/1995)			
Le m <sup>3</sup>	0,0411 €	0,00 €	0,04 €

Selon le décret n° 93635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la consommation de référence définie par l'INSEE (120m<sup>3</sup> par an, soit 60 m<sup>3</sup> par semestre) permet de calculer un coût global ramené au mètre cube consommé, qui s'établit, toutes taxes et redevances incluses, comme suit pour les abonnés de Bayonne :

<b><u>Pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> :</u></b>	
Montant facture Régie des Eaux de Bayonne H.T. = 347,39 €- TTC = 366,50 €	
Prix du m <sup>3</sup> de la Régie des Eaux de Bayonne H.T. = <b>2,89 €</b> - TTC = <b>3,05 €</b>	

Selon le décret n° 95635 du 06/05/1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Au sein de ce coût global de 3,05 €/m<sup>3</sup> qui recouvre également l'assainissement de l'eau usée, on peut observer deux éléments sur l'année 2007 :

\* *Part relative à la fourniture de l'eau potable seule y compris TVA et redevances qui s'y rattachent* = 1,172 €/m<sup>3</sup>

\* *Part revenant à la Régie des Eaux de Bayonne pour la production et la distribution de l'eau potable (hors taxes et redevances)* = 1,111 €/m<sup>3</sup>

## **2) Le rapport annuel met en évidence le bilan de la qualité de l'eau :**

L'avis sanitaire global rendu par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales conclut que **l'eau distribuée en 2007 est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique:**

### **a) Qualité bactériologique :**

- Nombre de prélèvements : 140
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Proportion de prélèvements conformes : 100 %

### **b) Qualité physico-chimique :**

- Nombre de prélèvements : 140
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Proportion de prélèvements conformes : 100%

## **3) Le rapport annuel comprend également les volumes produits, exportés et importés :**

- Volumes produits 2007 : 4 552 591 m<sup>3</sup> quasiment stable par rapport à l'année précédente,
- Volumes exportés 2007 : 1 001 048 m<sup>3</sup> en baisse de 7%
- Volumes importés 2007 : 92 631 m<sup>3</sup> en très forte baisse.

Ces évolutions sont essentiellement liées à l'amélioration des performances du réseau de distribution communal.

Je vous propose de prendre acte de cette situation qui est détaillée dans « le Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau » ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.